

Votre intermédiaire d'assurances :
AIR COURTAGÉ ASSURANCES
330 Allée des Lilas
Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche
01150 SAINT VULBAS - France
N° ORIAS : 07 000 679 (www.orias.fr)

AIR COURTAGÉ ASSURANCES certifie que les drones désignés ci-dessous :

CONSTRUCTEUR / MODELE		NUMERO DE SERIE	ASSURE ADDITIONNEL
DJI	Mavic 2 Pro	1633HCK0H1Z128	
DJI	Avata	1581F4QWD227C002WGC7	
DJI	S900	ADV-S900-V1	
DJI	Phantom 4 pro V2	11UDK4PR721179	
DJI	MAVIC 3T	1581F5FJD22B800BJ844	
DJI	MAVIC 3 E	1581F5FHD233D00D97X6	

Sont assurés auprès de la Compagnie d'assurances :

XL INSURANCE COMPANY SE,
Représentée par **XL CATLIN SERVICES SE, Succursale Française**
61 Rue Mstislav Rostropovitch
75382 PARIS CEDEX 17, France

Par le contrat n° : FRM0000001AV17A/DROTELPRO/W159450

Souscrit au nom de : **Entreprise AIR DRONE VISION**
Mr DEMONT Etienne
734 Chemin de Coeur Joyeux
59890 QUESNOY SUR DEULE - FRANCE

Pour la période : **DU 25/11/2024 à 00 H (heure française)**
AU 27/02/202 à 24 H (heure française)

Limites géographiques : EUROPE (y compris DROM POM COM), MAROC, TUNISIE **A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ALBANIE, ARMÉNIE, BIELORUSSIE, GÉORGIE, KOSOVO, DISTRICT FÉDÉRAL DU NORD CAUCASE, L'UKRAINE, LA CRIMEE, RUSSIE, NAGARNO-KARABAKH, OSSETIE DU SUD ET TOUT PAYS OU L'AÉRONEF ASSURÉ EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE.**

Avec les limites d'indemnisations suivantes :

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS NON TRANSPORTES

Limite de garantie tous dommages confondus et en tout par année d'assurance, y compris risques de guerre et assimilés :

1 500 000 €

Ce contrat fait application des dispositions prévues par le règlement (CE) n°785/2004 au titre des risques ordinaires. S'agissant des risques de guerre et assimilés, les garanties délivrées s'exercent dans les conditions et à concurrence des plafonds de garantie figurant dans l'avenant d'extension de garantie (AVN 52 E-équivalent français).

L'attestation délivrée est soumise aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Fait pour valoir ce que de droit.
A Saint-Vulbas, Le 25/11/2024

Elodie Chardard, Gestionnaire clientèle

